



Le montant de l'adhésion est fixé à **20 €** pour 2024/2025

Cette somme permet de payer l'assurance, la Sacem et les frais administratifs et à organiser les animations à destination des adhérents

Contact : pfdanses59@gmail.com

2 DATES A RETENIR :

MARDI 17 DECEMBRE 2024
SOIREE des ADHERENTS

MARDI 17 JUIN 2025 :
ASSEMBLEE GENERALE
ET SOIREE des ADHERENTS

UN GALA est envisagé pour AVRIL 2025



ANNEE 2024 – 2025

ASSOCIATION « PETITE-FORÊT DANSES »

Chère Adhérente, Cher Adhérent,

BIENVENUE à Petite-Forêt Danses. Nous allons, nous l'espérons, parcourir cette nouvelle année, ensemble, dans la Joie et la Bonne Humeur.

Nous remercions la municipalité de Petite-Forêt pour son accueil et son aide.

Intégrer une association, c'est entrer dans une démarche de rencontre et de partage. Nous mettrons en place des moments de convivialité pour faire connaissance et développer les liens entre nous. Nous en profiterons évidemment pour danser lors de Soirée des Adhérents, construite ensemble autour d'une Auberge espagnole.

Toute vie en société nécessite un cadre. Celui-ci est défini par le règlement intérieur. Vous le trouverez dans ce document.

Virginie et Thierry ont toute notre confiance pour vous permettre de découvrir, apprendre et progresser en Danse de salon comme en Danse en ligne.

Nous vous souhaitons de vivre une heureuse année de Danses et de Rencontre, dans un esprit positif et dynamique.

Le Conseil d'Administration de l'Association « Petite-Forêt Danses »

NB : Merci de compléter et nous rendre, lors de l'Adhésion, le feuillet joint au livret.

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association PETITE-FORÊT DANSES dont l'objet est de promouvoir la pratique de la danse et des activités dansées. Il est opposable à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Article 1 : Adhésion à l'association

Pour faire partie de l'association, l'adhérent doit avoir réglé sa cotisation annuelle dont le montant a été fixé par le conseil d'administration du PETITE-FORÊT DANSES. Il doit, en outre, avoir rempli le dossier d'inscription.

Un certificat médical mentionnant l'aptitude à la danse est souhaité à l'inscription. Dans le cas contraire, il est demandé une attestation de l'adhérent(e) déchargeant l'Association de toute responsabilité en cas de problème médical survenant lors des cours ou des entraînements.

Pour les mineurs, une autorisation des représentants légaux est exigée en plus du certificat médical ou de l'attestation.

L'adhésion à l'Association implique la participation aux cours.

Article 2 : Règlement adhésion et des cours

L'adhérent devra remplir le dossier d'inscription et régler la cotisation annuelle.

Le montant des cours de danse sera réglé aux professeurs.

Article 3 : Locaux

Les adhérents doivent respecter les locaux mis à disposition par la Mairie de Petite-Forêt. Ils sont tenus de les laisser propres et en bon état. Toute dégradation sera facturée.

Article 4 : Convivialité

Afin que tout le monde se sente bien dans l'association, il est indispensable de respecter les règles essentielles de cordialité : respect des autres, politesse et courtoisie envers les autres membres et les professeurs.

Tout manquement à cet esprit de convivialité pourra faire l'objet d'un rappel à l'ordre de la part d'un membre du Conseil d'administration. Une exclusion temporaire ou définitive peut être décidée ensuite par le Conseil pour tout adhérent perturbant la vie de l'association et les activités.

Article 5 : Soirée des adhérents

Ces soirées sont réservées aux seuls adhérents à jour de leur cotisation **et participant régulièrement aux cours de danses** (de salon ou en ligne).

Pour l'atelier de danses en ligne : Les personnes adhérentes pourront être accompagnées de leur conjoint(e).

Article 6 : Entraînements

Ils pourront être proposés **gratuitement aux adhérents participant régulièrement aux cours de danses de salon**. Il sera encadré par des danseurs confirmés validés par les professeurs. L'objectif est de permettre de revoir les figures apprises lors des cours précédents.

Article 7 : Déroulement des cours

Ils sont dispensés par les professeurs de danse choisis par l'association.

Les professeurs sont responsables de l'organisation des cours : contenu, horaires, démarche pédagogique, de manière à apporter à chacun(e) le maximum de leurs connaissances, leurs compétences et leurs capacités.

Les professeurs sont autorisés à fermer 1 cours s'il y a moins de 5 couples inscrits en **danses de salon** et moins de 10 personnes en **danses en ligne**. Dans ce cas, il y aurait un regroupement des niveaux.

Article 8 : Responsabilité

La responsabilité de l'association, en tant qu'organisateur, est engagée dans toutes les activités qu'elle propose : cours, entraînements, soirées, galas, stages, sorties. Par souci de sécurité et pour éviter tout problème ou accident, les enfants ne sont pas acceptés durant ces activités, même en tant que spectateurs.

L'association n'est pas responsable des accidents qui pourraient survenir hors des locaux ou en dehors des horaires des cours.

De même, elle n'est pas responsable des vols ou disparitions qui pourraient avoir lieu pendant les cours et autres activités proposées par l'association.

Article 9 : Droit à l'image

Les adhérents autorisent les responsables de l'association à utiliser des photographies où ils figurent pour illustrer les articles : journaux, site de l'association, réseaux sociaux, ...

Une acceptation sera à signer par chaque adhérent lors du versement de leur cotisation en début d'année scolaire.

Article 10 : Modification du règlement intérieur

Le règlement de l'association PETITE-FORÊT DANSES est établi par le conseil d'administration, conformément à l'article 12 des statuts.

Il peut être modifié par ce même conseil à tout moment, sur proposition du bureau.

Fait à Petite-Forêt, le 28 août 2024